La Cour suprême du Canada entendra l'affaire Asphalte Desjardins portant sur le droit de l'employeur de renoncer au préavis de fin d'emploi donné par un de ses employés

1 septembre 2013

Le 5 septembre dernier, la Cour suprême du Canada a accueilli la demande d'autorisation d'appel déposée par la Commission des normes du travail à l'encontre de la décision rendue en mars 2013 par la Cour d'appel du Québec dans l'affaire *Commission des normes du travail* c. *Asphalte Desjardins inc*.[1]

Rappelons que dans cette décision, la Cour d'appel a confirmé le droit de l'employeur de renoncer au préavis de démission donné par l'un de ses employés. Selon la Cour, l'effet découlant de la renonciation de l'employeur à un tel préavis est la terminaison immédiate de la relation d'emploi sans obligation de verser à l'employé démissionnaire une indemnité de départ ou le salaire auquel il aurait eu droit pendant la période restante du préavis.

Le plus haut tribunal du pays sera donc appelé à se prononcer sur une question d'intérêt en matière de relations du travail.

Nous vous tiendrons informés des développements à cet égard.

---

[1] 2013 QCCA 484 (C.A.).

Copyright (c) Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L. - L.L.P.